



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **RUE DU LANGUEDOC et autres voies - Destination temporaire - Manifestation Fiesta des tonneaux 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de Camargue Sud Évènements, adressée par courrier en date du 08 aout 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **VENDREDI 1er SEPTEMBRE au MARDI 05 SEPTEMBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite: (à l'exception des organisateurs, participants et secours)

- **RUE DU LANGUEDOC (entre le n° 4 rue du Languedoc et le bd de la Camargue -carrefour inclus-)**
- **BVD DE LA CAMARGUE (entre la rue du Languedoc et la rue du jeu de mail -carrefour inclus-)**
- **RUE DU JEU DE MAIL (entre le bvd de la Camargue et la rue de la chapelle -carrefour exclu)**

Le 01/09/2023 de 07:00:00 à 13:00:00 à l'avancement du montage des barrières

Le 02/09/2023 de 17:00:00 à 21:00:00

Le 05/09/2023 de 07:00:00 à 13:00:00 à l'avancement du démontage des barrières

- RUE DU LANGUEDOC (entre la rue d'Arles et le bd de la Camargue -carrefour exclu-)
Du 01/09/2023 de 21:00:00 au 03/09/2023 06:00:00

- CHEMIN DE L'EGLISE DE BARCARIN (entre l'église de Barcarin et la route de Salin de Giraud RD 36)

- Route de Salin de Giraud RD 36 (entre le chemin de l'église de Barcarin et le bd de la gare)

- BVD DE LA GARE

- ROND POINT CHARLES DE GAULLE

- RUE D'ARLES (entre le rond-point Charles de Gaulle et le bd de la Camargue)

- BVD DE LA CAMARGUE (entre la rue du Languedoc et la rue du jeu de mail -carrefour inclus-)

Le 02/09/2023 de 10:00:00 à 13:00:00 (abrivado longue)

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit : (à l'exception des organisateurs, participants et secours)

- BVD DE LA CAMARGUE (entre la rue du Languedoc et la rue du jeu de mail -carrefour inclus)

- RUE DU LANGUEDOC (entre le n°4 de la rue et le BVD de la Camargue, carrefour exclu)

- RUE DU JEU DE MAIL (entre le bvd de la Camargue et la rue de la chapelle -carrefour exclu)

- PLACE ADRIEN BADIN OUEST (côté face à la PV 368)

Du 01/09/2023 07:00:00 au 05/09/2023 13:00:00

- CHEMIN DE L'ÉGLISE DE BARCARIN (entre l'église de Barcarin et la route de Salin de Giraud RD 36)

- Route de Salin de Giraud RD 36 (entre le chemin de l'église de Barcarin et le bd de la gare)

- BVD DE LA GARE

- ROND POINT CHARLES DE GAULLE

- RUE D'ARLES (entre le rond-point Charles de Gaulle et le bd de la Camargue)

- BVD DE LA CAMARGUE (entre la rue du Languedoc et la rue du jeu de mail -carrefour inclus-)

Le 02/09/2023 de 10:00:00 à 13:00:00 (abrivado longue)

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par CAMARGUE SUD EVÈNEMENTS.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 4 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible depuis le site

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à CAMARGUE SUD EVÈNEMENTS

Arles, le 09 août 2023

Le Maire d'Arles
Patrick de Carolis

